



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois, le douze juillet, à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2023\_07\_60

Date de convocation du conseil : 7 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

M. BRUNO Thierry

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Objet : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur FRETIER Philippe

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,  
Sur le rapport de Mme Christine VALEAU-LABROUSSE,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** que, sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-après :

**PRECISE** que :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet et non complet peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence
- Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne sont également pas reportées.
- Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :
  - Lorsque la date est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence
  - Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 jours après le départ.

<b>Nature de l'évènement</b>		<b>Durées proposées</b> Référence Fonction Publique d'Etat (plafonds à titre indicatif)	<b>Durées accordées</b>
<i>Liées à des événements familiaux</i>			
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	Autorisation accordée de droit
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	A l'identique
Naissance ou adoption		3 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>			
Examens médicaux obligatoires liés à la maternité		Durée de l'examen 7 prénataux et 1 postnatal	Autorisation accordée de droit
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum	A l'identique
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)		1h par jour maximum à prendre en 2 fois	A l'identique
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires	A l'identique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 12/07/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 13/07/2023

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN